

### III

HENRI BRESCE

#### LA PROPRIÉTÉ FONCIÈRE DES MUSULMANS DANS LA SICILE DU XII<sup>E</sup> SIÈCLE: TROIS DOCUMENTS INÉDITS

Les chartiers des grands établissements ecclésiastiques siciliens ont conservé un certain nombre de traductions latines d'actes grecs et arabes, conservées dans des *vidimus* de la seconde moitié du XIII<sup>e</sup> siècle, négligées par les éditeurs des documents normands et qui apportent une lumière nouvelle sur les structures de la propriété foncière sicilienne dans la première moitié du XII<sup>e</sup> siècle (\*). Je proposerai aujourd'hui d'étudier trois traductions de l'arabe: un acte de vente de safar 510/juin-juillet 1116, traduit par Johannes de Dumpno et Leo de Blundo le 15 mai 1266 pour le notaire Gilbertus de Notario Michaele, et qui rapporte la vente par Ḥarzallāh, fils de 'Abd al-Ghanī al-Lakhmī, à Philippe fils du *qā'id* Fityān, de terres sises à Cefalà; le second, de rajab 524/juin-juillet 1130, rapporte la vente par Abū 'l-Ḥasan, fils du *qā'id* Karrām *Essaly*, à Gautier de Seyda, fils du «vieux» Mathieu, du tènement de terres dit Raḥl Karrām (Sàgana), entre Carini, Montelepre et Partinico; la traduction en est présentée par le descendant de Gautier, Bonadies de Augusta, le 24 juillet 1255, à F. Ruffin de Plaisance, qui donne l'ordre au *sindicus* Robertus de Panormo de le mettre en possession du tènement; le troisième acte, traduit le 19 juin 1282 par les notaires Manfred de Gusla, Lucas de Maramma et Michael de Rumedi, est daté de muḥarram 583/mars-avril

(\*) Abréviations: ASP: Archivio di Stato, Palerme; AST: Archivio di Stato, Trapani; ND: Notai defunti.

1187, il rapporte la vente par Ibrāhīm, fils de Sab'ūn, dit *de Atrami*, à Abū Sulaymān fils de Scaleri, de terres à Vicari.

Une reconstitution grossière des schémas des originaux arabes perdus permet d'établir un premier lexique de la traduction, qui se révèle à la fois maladroite et précise dans son souci de calque littéral <sup>(1)</sup>. Trois points attireront particulièrement l'attention: l'existence d'une propriété terrienne tenue par des musulmans: son entité est révélée par le phénomène d'érosion même dont elle est victime, depuis le petit domaine et le domaine moyen jusqu'au casal quasi-féodal dont la possession ne peut être liée qu'à la faveur du Grand comte. Cette dernière propriété, qui correspond au fief de chevalier, est celle d'un casal habité, un *rahl*; sur elle, les droits concédés sont des droits publics (en particulier sur les eaux); elle implique l'existence d'une classe de grands seigneurs musulmans collaborateurs du pouvoir normand; elle est bien connue pour Palerme comme pour Girgenti, mais on peut la mettre en lumière dans l'ensemble de la Sicile musulmane. Les acheteurs qui ont profité de l'érosion de cette propriété musulmane sont enfin eux-mêmes des arabes ou des arabisés. Ce sera l'occasion de mettre en relief l'existence et l'ampleur de ce milieu de fonctionnaires et de clercs arabes chrétiens de Palerme, mais aussi de Messine et des «terres» de l'intérieur. Ce sont les ancêtres des familles de la noblesse urbaine, chevaleresque et notariale, qui ont présenté les actes à la traduction au moment où se réduisait et se perdait effectivement la connaissance de la langue arabe dans les milieux judiciaires et de chancellerie siciliens.

## 1. LES TEXTES

### *Les traducteurs et la traduction.*

La connaissance de l'arabe, telle qu'elle nous est révélée par les documents de la seconde moitié du XIIIe et des XIVe et XVe siècles

(1) Je remercie très vivement Adalgisa De Simone, professeur à l'Université de Palerme, qui a effectué cette reconstruction, et sans l'aide de laquelle cette communication n'aurait pas été réalisée.

s'est presque réduite, à Palerme, aux milieux juifs, qui la conservent pleine et entière, comme celle d'une langue de culture <sup>(2)</sup>, mais surtout d'une langue écrite, notariale, aux contrats et aux comptes <sup>(3)</sup>. Rappelons d'abord que, depuis 1330 environ, il n'existe plus en Sicile, dans la population libre tout au moins, de locuteurs de l'arabe, sinon les Maltais et les habitants de Pantelleria, et que la partie de la population juive qui parlait l'arabe semble avoir pris le chemin de la latinisation tout en conservant l'arabe comme langue de l'écrit, et pour une part comme seconde langue orale. Un certain nombre de notices de traductions et de noms de traducteurs nous sont fournis par les actes notariés: le médecin et rabbin Emanuel de Cipri et le juif Zudus Ibara servent ainsi de drogman devant le notaire au maghrébin Sayth Busit et au juif palermitain Busacca Xunina <sup>(4)</sup>. Le médecin et rabbin Maître Jona de Usueli et le juif Xibiten Zacca interviennent devant le notaire pour traduire un contrat entre Josep Sagicta de Tipoli et le juif Juda Busicti de Djerba <sup>(5)</sup>. A Trapani, les contrats entre l'ambassadeur hafside et les marchands sont traduits par les juifs de Trapani Josep Sardignolu et Machalufus de Ginto <sup>(6)</sup>. Dans ce rôle modeste de *turgimanni*, les Juifs siciliens sont cependant concurrencés par les esclaves musulmans depuis longtemps installés dans l'île, semi-libres <sup>(7)</sup> ou affranchis et convertis <sup>(8)</sup>.

(2) H. BRESCH, *Livre et société en Sicile (1299-1499)* (Centro di Studi filologici e linguistici siciliani, Supplementi al Bollettino, 3), Palermo 1971, in-8°, 375 pp.: p. 68; cf. un *librum recollectorum moriscum* à Trapani chez Minachamus Romanus (1433), un *librum muriscum* chez Maître Vita Xifuni (1443, à corriger en 1458), un autre chez Jacob Cuynu (1484).

(3) A. GIUFFRIDA-B. ROCCO, «Documenti giudeo-arabi nel secolo XV a Palermo», *Studi Magrebini*, VIII (1976), pp. 53-110; G. WETTINGER, *The Jews of Malta in the Late Middle Ages*, Malte 1985, pp. 154-173.

(4) ASP ND Spezz. 363; 4.9 et 10.9.1442.

(5) ASP ND N. Aprea 829; 23.6.1444.

(6) AST Not. Milo 163; 30.12.1440.

(7) En procédure de *tagla* Yusuf et Aly sont ainsi *turgimanni* entre Avdalla Benoangu de Tripoli et le banquier Baldassare Bonconti, le 22.10.1436; l'esclave Salem et Sayt Boguilman de Djerba entre Abdalla Bunnusa et le juif palermitain Benedictus Chaseni, le 5.11.1436; ASP ND G. Mazzapiede 840.

(8) Petrus de Mur, *olim sarracenus*, est l'interprète d'un contrat entre 'Alī b. 'Abdallāh de Tripoli et le Rabbi Levi Xentob; ASP ND Spezz. 365; 21.2.1442.



Cette fonction d'intermédiaires des Juifs siciliens a d'abord été celle d'interprètes de l'ancien passé: en 1291 ce sont les rabbins Maître David, Maître Musi et Maître Gaudius, fils de Maître David, qui ont traduit la partie arabe du privilège de Roger II à la nourrice de son fils Henri, donnant la liste des hommes attachés au casal de Bynkyaramis <sup>(9)</sup>. Cette fonction, cependant, est nouvelle et ne provient que de l'épuisement de la classe des notaires et des fonctionnaires royaux qui maîtrisaient la langue arabe comme le grec: en 1255, c'est le *sindicus* Robertus de Panormo qui est le témoin de la présentation à F. Ruffin de Plaisance de la traduction de l'acte d'achat du casal de Karrām; en 1258, Robertus de Panormo, juge, est encore témoin de la traduction du privilège arabe de Guillaume Ier à Saint-Jean des Lépreux par le juge Dionysius, *filius quondam magistri Nicolli de Sessa*, le notaire Raymundus Fiky, maître Michel le médecin et le notaire Leo de Blundo <sup>(10)</sup>; très lié à la Magione des Teutoniques, le juge porte un *cognomen* topographique qui signale généralement les familles de chevaliers castraux et, pour Palerme seule, les *gayti* liés au Palais. Nous savons enfin qu'un juge Robertus de Panormo, et on n'en connaît aucun autre, a écrit un très précoce *libellus De laude agriculturae* qui se trouvait conservé, en 1450, dans la bibliothèque du proto-notaire Leonardus de Bartholomeo, d'une famille de juges et de notaires palermitains <sup>(11)</sup>.

En 1266, les traducteurs de l'acte présenté par le notaire Gilbertus de Notario Michaelaele étaient Johannes de Dumpno et, de nouveau, Leo de Blundo. En 1282, les traducteurs de l'acte de

(9) ASP Tabulario Magione 224; 12 février 1291; c'est un autre raḥl Karrām qui, donné en 1136, est passé en 1291 au noble Robert Coppula, fils de Messire Nicolas Coppula, chevalier, qui fait traduire les deux parties du document, grecque et arabe. L'édition de l'original par S. CUSA, *I diplomati greci ed arabi di Sicilia*, I, 1-2, Palermo 1868-1882, p. 115, ne comprend pas le diplôme arabe.

(10) ASP Tabulario Magione 78: éd. A. MONGITORE, *Monumenta historica Sacrae Domus Mansionis SS. Trinitatis Militaris Ordinis Theutonicorum Urbis Panormi*, Palermo 1721, p. 189; le juge, Simonides Philippus, n'avait pas une *plena cognitio scripturae arabicae*; les deux juges, Dionysius et Robert et Leo de Blundo souscrivent: *vidi, legi, interpretavi*.

(11) H. BRESC, *Livre et société*, cit., p. 190.

vente présenté par Andreas de Palma étaient les trois notaires Manfredus de Gusla, Lucas de Maramma et Michel de Rumedi, *scientes legere et interpretari de lingua arabica in latinum*. Le premier a exercé des fonctions publiques liées à sa connaissance de l'arabe: le 18 novembre 1275, il était envoyé à Tunis, comme interprète pour accompagner les ambassadeurs chargés de la levée du tribut dû par les Ḥaf̣sides <sup>(12)</sup>; en 1282, il reçoit la charge du prélèvement des impôts sur les Sarrasins de Pantelleria <sup>(13)</sup>. Un petit nombre de patronymes, Dumpno <sup>(14)</sup>, Fiky, Gusla, Maramma, Rumedi, plus deux noms d'intellectuels qui ne sont identifiés que par leur fonctions de juge (Dionysius fils de Maître Nicolius de Sessa) et de médecin (Michel), un ensemble dont il est malaisé de définir les origines et la formation. On peut seulement supposer qu'il comprend des familles de culture arabe (*Maramma* est le mot arabe qui signifie la «construction», Fiky et Rumedi sonnent comme des *nisbas*), noter que plusieurs noms de baptême (Dionysius, Leo, Lucas, Michel) sont fréquemment portés par des siciens qui appartiennent à l'Église de rite grec et rappeler qu'il existe au XIII<sup>e</sup> siècle à Palerme, comme à Troina, à Corleone etc., une importante communauté de chrétiens arabes, de rite grec <sup>(15)</sup>. Une hypothèse vraisemblable est que ce groupe de notaires et d'intellectuels en étaient les ultimes héritiers.

(12) R. FILANGIERI, *I Registri perduti della Cancelleria angioina ricostruiti con la collaborazione degli archivisti napoletani*, Napoli 1950-, XIII, p. 73.

(13) H. BRESCH, «Pantelleria entre l'Islam et chrétienté», *Cahiers de Tunisie*, XIX (1971), pp. 105-127, p. 107.

(14) En 1252, Johannes de Dumpno était témoin de l'enregistrement d'une enquête sur les droits de la Chapelle palatine à Geraci; L. GAROFALO, *Tabularium regiae et imperialis Cappellae collegiatae divi Petri in regio panormitano Palatio*, Palermo 1835, p. 61. Sa souscription est suivie de celle de *Charusus notarii Philippi*: ils appartiennent sans doute tous deux à ce milieu gréco-arabe qui gravite autour de l'église de Saint-Georges de l'Amiral et donc de la Palatine.

(15) J'ai publié la souscription, en partie latine, en partie arabe, de Baldoinus Mussonus, chef de la Révolution messinoise de 1282, lue avec l'aide amicale de Jeremy Johns, dans H. BRESCH, «1282: classes sociales et révolution nationale», in *La Società mediterranea all'epoca del Vespro* (XI Congresso di Storia della Corona d'Aragona), Palermo 1983, pp. 241-258, en hors-texte.

La qualité de la traduction et donc celle de la formation linguistique et juridique des notaires chrétiens du XIII<sup>e</sup> siècle ne sont sans doute pas impeccables: nous ne saisissons ce groupe qu'au moment de sa dernière efflorescence et près de son épuisement. La *basmala* et la *notitia* sont exprimées en un latin précis (*miseri-cordis* distingué de *miseratoris*) et clair (*et spes mea est Deus solus*, en 1266, rend sans doute \* *ḥasbī 'llāhu al-salīm* ou *wahdahū*), mais on est surpris, dans la même traduction de 1266, pour signaler l'intervention et la suscription du *qādī*, des mots *Signum Arcadii: arcadius* est en effet une forme figée que l'on trouve dans les actes latins. La déclaration d'achat «par une seule paumée et un seul contrat» *ṣafqa wāḥida wa 'aqd wāḥid* <sup>(16)</sup> est rendue curieusement, tantôt par *emptione una et stipulatione una* (1266), tantôt par *emptione una et ligatione una* (1255); elle est omise en 1282: le mot *ligatio*, qui rend le sens original de *'aqd*, «nouage», intervient ici de manière tout à fait exceptionnelle car il est ignoré du droit notarial sicilien des mêmes années. L'insistance sur la «totalité» (exprimant le sens de *jamī'*) du fonds engagé dans l'acte de vente se retrouve dans deux des trois actes de vente, le troisième n'engageant qu'une part, \**totam partem seu portionem quam habet in dominio suo et in manibus suis, dominium* traduisant ici *mulk* et *partem, portionem* l'ar. *sahm*. La possession est redoublée, *in manibus eius et possessionem* (1266), calquant un probable \**fī yadayhi wa ḥawzihi* <sup>(17)</sup>.

La déclaration d'achat est suivie par la description minutieuse des confins, dans le territoire (*iqlīm*) de Vicari et de Cefalà; la traduction suit le texte arabe avec une fidélité désarmante qui rappelle celle du grand Rôle de Monreale: *cognitus* traduit \**ma'rūf bī* <sup>(18)</sup>,

(16) A. D'EMILIA, «Diplomi arabi di compravendita del secolo VI Egira e loro raffronto con documenti egiziani dei secoli III-V Egira», *Annali dell'Istituto Orientale di Napoli*, n.s., XIV, *Scritti in onore di Laura Veccia Vaglieri*, Napoli 1964, pp. 83-109, p. 89.

(17) Formule inversée en 1282: *in dominio suo et in manibus suis* rend \**taḥta mulkihi wa fī yadayhi*.

(18) Par exemple, *vallonum magnum cognitum Chandac ellup* rend \**al-khandaq al-ma'rūf bi-khandaq al-lubb*.



*introitus et exitus*, «l'entrée et la sortie», \**madkhal wa makhraj*). Les formules qui explicitent ce qui est compris dans la vente et qui en affirment la licéité<sup>(19)</sup> paraissent assez gauchement traduites en 1266 (*cum omni jure sibi intrante in eis et cum omni jure earum exeunte ab eis* rendant \**wa bi-kulli haqqīn huwa lahā dākhil fihā wa khārij 'anhā, empcione firma transeunte non pacto per quod instrumentum irritatur* traduisant \**ishtirā' ṣaḥīḥ jā'iz lā sharta fī 'aqdihi yufsiduhā* et *nec per modum pignoris*, \**wa lī'alā jihati rahnin*); et, plus intéressant, la clause que D'Emilia interprétait comme écartant «simulation, ou vente frauduleuse» (*taljīa*) à partir de la transcription de Cusa, est ici clairement traduit par *neque necessitate* (\**wa lā tawlīj*) qui évoque fortement «contrainte, violence»; ces clauses sont presque absentes dans les deux autres textes.

L'expression du prix fait intervenir les taris d'or de monnaie ducale de Sicile, dans une traduction littérale en 1266, où le mot est redoublé, où l'or est qualifié de *exquisiti*, traduction de *jiyyād*, comme en 1282. Le texte de 1266 renferme ici une double erreur: le poids minoré d'un grain n'est pas correctement indiqué, sans doute faute d'avoir traduit le \**naqaṣa* de l'original<sup>(20)</sup>; *ad pondus ponderacionis granum unum* rend le \**'an al-wāzin ḥabba* des textes de Cusa, qui aurait été mieux traduit par *ad pondus ponderatoris*.

Les formules de paiement et de remise effective du fonds<sup>(21)</sup> sont parfaitement et clairement exprimées, traduisant le caractère réel du contrat, la quittance complète (*quietacione perfecta*, \**barā'a tamma, scilicet quietacione receptionis et complementi, barā'a qabḍī wa-'stifā'*, *liberacione perfecta*) du prix reçu, l'autorisation de prendre possession du fonds, précisant qu'il y a eu d'abord *circumductio* (\**mablaghhā minhā* probablement) de la totalité de la connaissance (\**ma'arīfat al-khubra*), *probatio* (\**bayān*), *testificatio* (\**mushāhada*), *oculatio* (\**'iyān*), *respectio*

(19) A. D'EMILIA, «Diplomi arabi di compravendita», cit., pp. 94-95, § 8 et § 9.

(20) Sans doute par une confusion entre *minuente* (*nāqīṣ*), pour *naqaṣa* (*minuere*), et *minute*, qui rendrait un hypothétique *siqqa*.

(21) A. D'EMILIA, «Diplomi arabi di compravendita», cit., pp. 97-99, §§ 10, 11 et 12.

(\**nazar*) et *revolutio* (\**taqlīb*)<sup>(22)</sup>. Tout un vocabulaire particulier est donc mis en œuvre, qu'on ne retrouverait pas dans les contrats notariés des Latins de Palerme et qui donnent à ces textes leur coloration étrange.

Suivent la déclaration finale d'un accord parfait, confirmant la vente et conclu en pleine connaissance (*visione manifesta* traduisant *ru'yā* et marquant la fin de l'«option de vision»), et la séparation des parties, selon l'unanimité des «sages»<sup>(23)</sup> (1116: *cuius non est diversitas inter sapientes in ea, \*lā akhlāf bayna al-'ulamā' fihā*); ces deux clauses manquent cependant dans l'acte le plus récent sans doute réalisé à Vicari. On y passe directement du paragraphe du paiement à celui de la garantie contre l'éviction. Ce dernier paragraphe se change, dans les documents de 1116 et de 1130, en une véritable fidéjussion (\**ḍamān*) effectuée, ici par le vendeur et là par le fils du vendeur sur la totalité du prix payé. Dans l'acte de 1187, on fait allusion à la loi islamique, dans une traduction sans doute lointaine, *secundum quod dictat justicia in lege Sarracenorum*, ce qui rend sans doute \**'alā al-aḥkām fī shari'at al-Islām*<sup>(24)</sup>. Vient enfin la mention de la santé physique et intellectuelle et de la capacité des contractants, la datation, et la déclaration des témoins. Là aussi, la traduction de 1282 est un mot à mot incertain: *et sunt ipsi in statu saniores et passantes in dicto eorum*. En 1266, les traducteurs rendaient par *et est in statu sanitatis et obediēte transitu et mandati* une clause plus complexe: \**wa humā bi-ḥāll ṣiḥḥa wa ṭaw' wa jawāz al-amr* (le *et* de la traduction étant une erreur). La date, enfin, est exprimée selon l'ère de la *Traducio*, «hégire».

La recherche du vocabulaire apparaît donc à la fois maladroite et littérale; soucieuse de précision, elle va jusqu'au cultisme en

(22) Cfr. *Bī'l-nazr wa'l-'ayān wa'l-khubrah wa'l-bayān wa'l-mushāhada wa'l-taqlīb* de CII et de CIII cités par A. D'EMILIA, «Diplomi arabi di compravendita», cit., p. 100.

(23) *Ibidem*, pp. 103-104, l'interprète comme une clause de renonciation au *khiyār al-majlis*, car elle vient après la séparation; notre texte de 1116 confirme cette interprétation.

(24) *Ibidem*, p. 104.



utilisant le mot de *limen* en 1266; elle colle au texte arabe, et manifeste, en vingt ans, le recul de la connaissance du lexique. Dans l'ensemble, cependant, les traducteurs ont bien rendu le mouvement des textes, construits comme enchaînement de *notitiae*, en utilisant en effet le mot de *noticia* <sup>(25)</sup> pour bien indiquer la prise de connaissance complète et entière des éléments essentiels de l'affaire, chose, prix, consentement, sans laquelle l'acte serait irrémédiablement vicié. Dans le détail, plusieurs points restent obscurs et la nécessaire reconstruction du texte arabe trouée d'incertitudes. Il est probable qu'ils n'avaient plus une bonne connaissance du sens des formules mālikites, mais il est vrai que l'essentiel était de donner au tribunal la preuve de la possession de la terre par le descendant de l'acheteur. En 1255, déjà, en 1266, en 1282, l'Islam et sa loi étaient parfaitement inconnus dans l'île de Sicile, même si quelques rescapés de Lucera pouvaient encore y vivre sous les principes de ce droit personnel, conclure par exemple des mariages devant notaires, comme plus tard encore <sup>(26)</sup>.

### *Le formulaire du droit.*

L'examen de la traduction, les efforts des notaires pour trouver des équivalents adéquats aux termes techniques du droit musulman, nous ont déjà montré que les actes d'achat et de vente obéissent aux règles fondamentales du droit mālikite et retrouvent les formules de *shurūṭ* des actes publiés par S. Cusa, avec quelques variantes. Notons d'abord que les deux plus anciens des actes de vente respectent scrupuleusement l'ordre des paragraphes analysé par D'Emilia, de la *basmala* (§ 1) à la déclaration et à la souscription des témoins (§ 18). Quelques points méritent attention: l'achat est toujours personnel, et non pour le compte d'une institution en mainmorte ou d'une personne religieuse sans postérité, à la différence de la plupart des actes publiés par Cusa; la *basmala* est une formule simple, sans les redondances des actes analysés

(25) En 1116, aux clauses qui correspondent aux paragraphes 12 et 13 de D'Emilia; en 1187, au § 13.

(26) ASP ND N. Aprea 826; 25.4.1432; *matrimonium Fatume sarracene*.

par D'Emilia; à la formule de l'acte de 1116 qui correspond au paragraphe 16 de D'Emilia, la déclaration de santé physique et intellectuelle du vendeur vient se greffer sur une attestation inédite du vendeur de son acceptation de la fidéjussion. Ce même paragraphe déclarant la santé et la capacité du vendeur est omis par contre dans l'acte de 1130.

L'acte de vente le plus récent est celui qui présente le plus de simplifications et d'anomalies: la *basmla* ne présente aucun développement, la *notitia* de l'immeuble vendu et celle de sa localisation (§§ 5 et 6 de D'Emilia) sont confondues, celle de la validité et de la licéité de la vente (§ 9) et celle de la séparation des parties (§ 14) sont omises, tandis que la *notitia* du paiement et la clause de garantie contre l'éviction sont confondues en une seule formule (*de et post receptionem... à ... in lege Sarracenorum*).

Les quatre confins sont décrits ici suivant le parcours des limites: dans les textes de 1116 et de 1130, la description part de l'Est pour tourner dans le sens contraire à celui des aiguilles de la montre, Nord, Ouest, Sud; dans la description de 1187, au contraire, les quatre limites sont décrites dans le sens des aiguilles de la montre: Est, Sud, Ouest, Nord. Ces propriétés sont en effet trop vastes pour être décrites selon l'ordre classique Sud, Nord, Est, Ouest<sup>(27)</sup>.

Tels qu'ils se présentent, ces textes rendent parfaitement compte des impératifs du droit musulman mālikite: identifier parfaitement les objets soumis à l'échange, l'immeuble, selon ses confins, la contrevaletur, dans la monnaie effective, en annoncer la prise réciproque de possession et la quittance, annuler toutes les capacités de rescission unilatérale, de *khiyār*<sup>(28)</sup>, au moment de la vision (*visione manifesta*). L'usage de ce droit s'explique par le

(27) A. D'EMILIA, «Diplomi arabi di compravendita», cit., p. 94. Dans les documents grecs édités par A. GUILLOU, *Les Actes grecs de S. Maria de Messine. Enquête sur les populations grecques d'Italie du sud et de Sicile (XIe-XIVe siècles)* (Istituto Italiano di Studi Bizantini e Neellenici, Testi, 9), Palermo 1963, l'ordre le plus fréquent est Est, Ouest, Nord, Sud.

(28) Dont l'équivalent latin, *optio*, n'est, curieusement, pas utilisé, mais, en 1266, *nec divisione*, qui rend *\*wa lā istithnā' khiyār*.

fait que les vendeurs suivent la loi musulmane et que l'acte se présente comme un acte d'achat destiné à demeurer entre les mains de l'acheteur et de témoigner de la quittance du vendeur <sup>(29)</sup>.

## 2. TERRES, VENDEURS ET ACHETEURS

### *Grande, moyenne et petite propriété.*

Les actes de 1116, 1130 et 1186 témoignent tous trois de l'érosion de la propriété musulmane protégée ou reconstituée après la capitulation de Palerme, et que l'on percevait aussi à travers les actes de vente publiés par S. Cusa, mais le premier et le second attestent la précocité de ce transfert; ils font apparaître aussi une classe de grands propriétaires musulmans qu'on ne connaissait que par quelques actes d'achat de la cathédrale de Palerme <sup>(30)</sup>. A travers eux, on perçoit que ce vaste mouvement de transfert de propriété s'est réalisé non seulement vers les églises, mais aussi vers un milieu de noblesse urbaine palermitaine différent de l'aristocratie féodale et sans doute profondément arabisé.

L'acte de safar 510 H/15 juin-13 juillet 1116 se place clairement à Palerme; il met en relations le vendeur Ḥarzellāh, fils de 'Abd al-Ghanī al-Lahmī (sans doute Lakhmī) et l'acheteur Philippe, fils du *qā'id* Fityān le chrétien, dont le nom d'usage le plus fréquent a été rendu illisible par l'état du parchemin. Il est probable que l'acheteur est l'ascendant du notaire Gilbertus de Notario Michele, qui présente l'acte. La propriété est située dans le territoire de Cefalà et au lieu proprement dit Cefalà, entre le *Khandaq al-lubb* (vallon du loup <sup>(31)</sup>), la colline du Trésor, le *limen magnum*, «le grand seuil», et un grand rocher plat, la *balāṭa*, indications insuffisantes pour identifier la possession de la Magione des Teu-

(29) C.A. NALLINO, *Raccolta di scritti editi e inediti*, IV, Roma 1942, p. 147.

(30) Par ex. la vente par le *qā'id* 'Alī b. *Billiene* à Basile, petit-fils de l'amiral Nicolas, de la montagne de Belliemi et de son palais, rapportée dans l'acte de cession à l'archevêque de juin 1190; S. CUSA, *I diplomati*, cit., p. 47.

(31) On note la précocité de la pénétration du vocabulaire roman dans l'arabe sicilien.



toniques de Palerme. Le prix, 350 taris d'or, peut se comparer avec la valeur des quelques grandes propriétés connues pour le XIIe siècle: il est compris entre les 150 taris, en 1159, versés pour les terres que le *qā'id Abdilmule* ('Abd al-Mawlā) vend à Gentil, évêque de Girgenti, vers Raffadali, et les 500 taris que valent le palais et la montagne de Belliemi en 1190. Avec prudence, cependant: rien n'assure que la formation du prix suive les critères de spontanéité, de liberté et de sincérité requis pour que le prix traduise effectivement l'étendue, le rapport, en un mot la valeur de l'immeuble. Il s'agit ici de terres labourables, donc de faible rapport unitaire, et on peut supposer une vaste étendue.

L'acte de rajab 524 H/10 juin-9 juillet 1130 nous place au contraire devant un vrai *latifondo*, équivalant à un fief de chevalier et probablement habité; Gautier, dit *de Seyda*, fils du vieux (traduction de *shaykh*) Mathieu, achète de Bulhasen (Abū 'l-Ḥasan), fils du *qā'id* Karrām *Essaly* le tènement de terres appelé, du nom du *qā'id*, Rahalkarram, et que l'on identifie parfaitement avec le *latifondo* Calcerame, qui en a conservé le toponyme à peine déformé, et Sàgana, donné par Johanna, veuve de Messire Nicolas de Bonagracia à l'Hôpital de S. Anna delle Scale, puis acquis par le monastère de San Martino delle Scale en 1352<sup>(32)</sup>, et qui garde aussi le nom de Bonagrazia, qui était celui de son acheteur de 1256. La *divisa* de Rahalkarram est inscrite dans le paysage montagneux de la Sicile palermitaine: à l'Est, la «porte» du fief Rasilina (\**Rā's al-Mā'*, qui sera ensuite un fief des Hospitaliers de Palerme), puis la route de Partinico jusqu'à la source, *favara*, de Montelepre, l'émissaire de cette source (Vallone Margi) jusqu'au fleuve du Foulon (*Wādī al-Qaṣṣār*, auj. le Nocella, en amont Canale De Simone) qu'elle remonte jusqu'au «petit bois», et au

(32) *Il «Catenu» dell'abate Angelo Senisio*, éd. G.M. Rinaldi, introd. d'A. Giuffrida, Palermo 1989 (Collezione di testi siciliani dei secoli XIV e XV), p. VIII: le noble Gerbasius de Matina et Dame Ylaria, sa femme, vendent au monastère le 6 juillet 1352, pour 716 florins, les deux tiers indivis de leur moitié de Bonagrazia, chargée d'un cens de 100 pièces de fromage par an dû à l'archevêque de Monreale; ils ont déjà fait donation du troisième tiers; ASP Tabulario Magione 183, 184.

confluent du ruisseau qui descend du casal Borgetto. La limite remonte encore ce ruisseau jusqu'à la route du casal Ràcali (*Raqlī*, *auj.* Valguarnera), la suit pour retourner au Nocella, atteint le pied du mont Gibilzahar (*Jabal al-Zahr ?*), grimpe son flanc jusqu'à la source du vallon *Khandaq al-Kātib*, près de la pierre dite *Hajar*, suit les crêtes du Gibililmeri (Busilmeri?) et du Gibilmehez (*Jabal al-Ma'z*, le Mont des chèvres, aujourd'hui Monte Gibilmesì) pour atteindre la crête qui domine le Vallon de Nihis (?), au-dessus de la petite source du casal Rahaleceya (Renda?), d'où elle rejoint Rasilina. Les limites se suivent assez bien sur la carte topographique contemporaine, puisqu'elles correspondent largement aux limites communales modernes de Montelepre et de Giardinello Il s'agit d'un vaste territoire de montagne, mais dont les capacités agricoles sont bien illustrées par le livre de comptes de l'abbé Senisio pour les années 1373-1378<sup>(33)</sup>, et où la charruée est précocement fixée à sept salmes (comme l'atteste la dot de Husuna), et d'un terroir habité; la description des confins n'évoque pas le casal, mais la toponymie garantit qu'avant 1130, et probablement en 1130, Calcerame-Sàgana était bien un *rahl*. Le prix, 1200 taris, peut se comparer avec celui des propriétés de Vicari, de Belliemi, ou de Raffadali. Il reste cependant faible par rapport aux valeurs qu'atteindront de semblables territoires au XIII<sup>e</sup> et au XIV<sup>e</sup> siècle: 1200 taris, 40 onces d'or, correspondent à un revenu du début du XIV<sup>e</sup> siècle et non à un capital. Ce qui laisse penser que le fils du *qā'id* n'a pas été en position forte au moment du contrat.

Ces deux documents nous présentent à la fois, par la précision et l'antiquité de leurs descriptions, une image saisissante d'un paysage agro-pastoral très évolué et une information originale sur la répartition de la propriété rurale qui corrige la présentation simplifiée que l'on est tenté de faire de la répartition de la terre après la conquête. Notons d'abord qu'il s'agit de vastes terroirs labourables, de terres à ensemercer, dans un paysage à la fois sauvage

(33) H. BRESCH, *Un monde méditerranéen: économie et société en Sicile (1300-1460)* (Bibliothèque des Ecoles Françaises d'Athènes et de Rome, 262), Paris-Rome-Palermo 1986, p. 123, exploitant les notices publiées ensuite dans *Il «Catenu»*, cit.



(Vallon du loup, Mont des chèvres) et densément peuplé d'habitats groupés de taille modeste. Dans l'espace qui sépare les premières pentes de la Conque d'Or et la plaine de Partinico, le second texte place au moins quatre établissements, Rahalkarram, Montelepre, Borgetto, Rahaleceya, sans compter Partinico et Racali. Le paysage se répartit donc en trois zones: une montagne pastorale, sans doute déjà peu boisée, puisque l'on note la présence du bois, tandis que l'arbre, ici, n'est pas signalé comme élément de la délimitation; une zone de labours où sont les casaux, qui nichent au pied des sources; un réseau de vallons enfin, qui servent de limites et où s'établissent citernes (*Geby*, transcription probable de *jab'*, *jābiya*), moulins et paroires.

Mais l'intérêt de ces textes vient d'abord de la lumière qu'ils jettent sur la possession de pièces massives de terres, et de terres habitées, par des membres d'une noblesse arabo-musulmane au statut différencié: 'Abd al-Ghanī al-Lakhmī et Ḥarzellāh ne paraissent pas se distinguer des nombreux témoins, des notables dont les noms apparaissent au pied de ces documents comme de ceux publiés par S. Cusa. On est amené à supposer que leurs propriétés terriennes ont été héritées, qu'elles ne viennent pas de la bienveillance comtale. Le *qā'id* Karrām, au contraire, dispose d'un *latifondo* habité dont la taille apparente est celle d'un fief de chevalier; on ne peut que formuler l'hypothèse qu'il a reçu terres et, probablement, population, c'est-à-dire les vilains sans lesquels la terre est improductive, de la pourvéance du Grand comte. On peut voir en lui un rallié, un collaborateur, traité sur le pied de la noblesse chevaleresque française, et son titre de *qā'id* s'interpréter donc de deux manières, comme on le verra, comme l'indice de sa noblesse parmi les musulmans, ou comme celui d'une fonction aulique ou administrative. La dimension énorme du *latifondo* ne s'accompagne, manifestement, d'aucune limitation d'ordre proprement féodal, ni concession en descendance exclusivement masculine, ni règle de retrait, ni exigence de service. Seul un point, la possession des eaux, domaine public, attestée par l'acte de vente, confirme le caractère privilégié de cette propriété.

Le troisième texte nous place dans un milieu plus modeste: rédigé en muḥarram 583/mars-avril 1187, dans une Sicile qui a



déjà connu les soubressauts violents de la crise de 1160-1161, il met face à face l'acheteur, le chrétien Abū Sulaymān, fils de Scaleri, dont le nom indique assez l'arabisation ou l'arabité, et le vendeur, le musulman Ibrāhīm ibn Sab'ūn, dit *de Atrami*. La propriété est délimitée, à l'Est, par le Puy de la cascade (*Podium Esseyel*, transcrivant *al-sayyāl* qui suit un oronyme de type *hārik* ou *kudya*); au Sud, par les terres de la Douane royale; à l'Ouest, par le Puy Rond, traduisant un type *Kudya al-mudawwara* <sup>(34)</sup>; au Nord, enfin, la limite suit la route de Vicari à Petralia. La localisation, parmi les biens de la Magione des Teutoniques, ne paraît pas possible. Le prix de la transaction, modeste, 80 taris, signifie, dans des conditions normales de vente, une extension réduite de terrain et l'absence de tout privilège de juridiction, de tout habitat aussi.

### *Les gayti.*

La notice de la propriété du *qā'id* Karrām s'insère dans une vaste information, mais imprécise, sur les membres de cette aristocratie: pour en cerner la réalité, il nous faut d'abord écarter les *qā'ids* chrétiens, comme le Kaïd Esem, père du Likkardos qui vend en 1103 un tour d'eau à Palerme <sup>(35)</sup>, Jean fils d'Ananias et Bouttaip *tès merakias* en 1179 <sup>(36)</sup>, ou encore ce Ja'far qu'un traduction de 1271 d'un acte grec non daté <sup>(37)</sup> donne pour grand-père à Christodulus de Abderrahmen et à Sittelkyul (Sitt al-Kull) *filia Abderrahmen*. Il ne faut pas non plus tenir compte des noms des officiers royaux, latins comme le *qā'id* Renaud (Ranaldos), beau-frère du commandant des lanciers Jean en 1172 <sup>(38)</sup>, ni des titres des eunuques.

A l'examen des documents qui font incontestablement référence à des *gayti* musulmans, deux niveaux apparaissent, qu'il ne faut peut-être pas confondre; d'abord des *qā'ids* de «terre», et

(34) S. CUSA, *I diplomati*, cit., p. 217.

(35) *Ibidem*, p. 609.

(36) *Ibidem*, p. 667.

(37) ASP Tabulario Magione 131.

(38) S. CUSA, *I diplomati*, cit., p. 663.

même de casal, généralement plusieurs par habitat et qui se présentent parmi les anciens, témoins et responsables qui viennent garantir un acte de l'autorité officielle: en 1133, trois *qā'ids*, Mihriz, Abū 'l-Qāsim et Abū 'Abdallāh apparaissent parmi les onze sarrasins de Jato, et un autre représente le casal de Mirto à la délimitation ordonnée par Georges d'Antioche <sup>(39)</sup>. En 1142, à Racalbuto <sup>(40)</sup>, on compte des *qā'ids* musulmans dans les délégations de Castrogiovanni (trois, Muḥammad, Abū 'l-Futūḥ b. al-qā'id 'Umar et Ibn al-Mu'min), de Gagliano (un, Hilāl) et d'Aderno (un, Abū 'l-Qāsim b. Mu'āwiya); en 1154, à Mildja 'AbdAllāh <sup>(41)</sup>, on compte trois *qā'ids* pour Aderno (Abū 'l-Qāsim, 'Abd al-Rahmān, plus Bophreras, qui est de San Filippo d'Argirò, et un quatrième, 'Abd al-Rahmān b. Ḥamza, qui sert de témoin), deux pour Gagliano (Abū 'l-Amān et Khālīd b. Majūjī). En 1123 la dame de Pettevana envoie 'Abd al-Karīm et le *qā'id* 'Alī au comte Roger II pour lui présenter un acte arabe, outre le prêtre Jean <sup>(42)</sup>. Les communautés musulmanes des habitats principaux, des «terres», sont donc représentées séparément par des notables dont certains se parent d'un titre qui exprime prééminence et autorité. Il en est de même dans les casaux, en zone de dense peuplement musulman: en 1172 à l'Aguglia, aux portes de Syracuse, deux *qā'ids*, Ḥamar et Brāhīm <sup>(43)</sup>; en 1176, dans la délimitation de Tumarrano <sup>(44)</sup>, deux de Miccichè (Rahmūn et 'Umar), deux de la Gurfa ('Alī *el Bonifati* et *Abdelguayti filius Abdeselem*), un de Regaleali ('Alī *Petralitus*), un du casal Cassaro (Ḥusayn b. 'Abd al-Muḥsin).

Peut-on identifier ces *gayti* à ceux dont nous possédons des notices de propriété, forment-ils une seule classe ? On peut légitimement en douter: ces mêmes casaux de Regaleali, Cassaro, la Gurfa, qui comprennent chacun un ou plusieurs *gayti*, ont été nor-

(39) *Ibidem*, p. 513.

(40) *Ibidem*, p. 302.

(41) *Ibidem*, p. 317.

(42) *Ibidem*, p. 471.

(43) ASP Bib. Mss. 4, f. 30-31. S. CUSA, *I diplomati*, cit., p. 488, ajoute le *qā'id* 'Abd al-Rahmān b. Muḥammad et le gaitus Maimon de Syracuse.

(44) ASP Tabulario di Cefalù 60; transcription de 1286.

malement programmés comme fiefs de chevalier, au témoignage des *reintegratores feudorum* de Frédéric II <sup>(45)</sup>. Même si l'on admet volontiers que la géographie féodale s'est modelée sur des réalités plus anciennes, que certains casaux ont été sans doute de dimensions et de forme toutes proches de celles des «terres» des seigneurs «terriers», il est clair que les *gayti* de casaux ne peuvent pas être possesseurs d'autres casaux. C'est donc vers une autre classe de cette noblesse qu'il convient de regarder: celle du converti Roger *Achmet*, possesseur à Naro, en 1141 de trois casaux reçus par son père du comte Roger, des *gaiti Abdilmule*, titulaire de terres, vers Raffadali, qu'il vend à Gentil, évêque de Girgenti, pour 150 taris en 1159, et *Abdisalemo filius Abdiljabar*, qui cède au même évêque, entre 1154 et 1171, les casaux Muccarin et Michalchilfe et tous les autres, *multi*, propriétaires sarrasins de casaux entre Girgenti, Naro et Licata, comme Misecti et Rahalsulle <sup>(46)</sup>. Il est cependant difficile d'estimer l'extension de cette propriété quasi-féodale, même dans l'évêché agrigentain, et de donner une hypothèse sur l'origine, le nombre et le destin de ces grands seigneurs, hormis le souvenir, flou et incertain, de ceux qui se sont confondus dans la noblesse normande, comme les Hammūdites.

#### NOBLESSE DES VAINCUS ET NOBLESSES DES VAINQUEURS

L'étude des *nisbas* des vendeurs et de leurs témoins manifeste la présence, au sein de la société normande de Sicile, d'une antique notabilité signalée par les origines arabes et berbères. On notera d'abord le souci des témoins, comme celui des vendeurs de marquer une origine illustre qui garantisse la validité de leurs

(45) H. BRESCH, «Féodalité coloniale en terre d'Islam, la Sicile (1070-1240)», in *Structures féodales et féodalisme dans l'Occident méditerranéen (Xe-XIIIe siècles). Bilan et perspectives de recherches*, Actes du Colloque de Rome, octobre 1978 (Collection de l'Ecole Française de Rome, 44), Roma 1980, pp. 631-647.

(46) P. COLLURA, *Le più antiche carte dell'Archivio capitolare di Agrigento*, Palermo 1961, pp. 45 et 61.



actes et de leurs témoignages, en fort contraste avec la stricte absence de ces dénominations dans les actes latins ou grecs de l'autorité. Nos documents n'apportent sans doute rien de particulièrement original par rapport aux informations données par les textes édités par S. Cusa: les trois actes comptent dix-huit *nisbas* dont quatorze identifiables à coup sûr, quatre (peut-être cinq) Tamīmī, deux (peut-être trois) Hawwārī, deux Lakhmī, deux Anṣārī, un ou deux Qaysī, un Qurashī, sans compter un Ṣiqillī qui ne prétend sans doute pas à l'antiquité de la noblesse. Dix au moins des acteurs et des témoins affichent des origines tribales arabes, deux ou trois seulement une origine berbère. Les actes comparables, essentiellement palermitains, édités par Cusa, permettent un comptage rapide: sur environ 80 témoins musulmans, 34 portent un nom de tribu arabe (dix Tamīmī, huit Qurashī, sept Qaysī, deux Kindī, deux Azdī et deux Lakhmī, plus trois Anṣārī), et 17 un nom de tribu berbère (sept Hawwārī et sept Lawātī, deux Zanātī, un Kutāmī); au total, les deux-tiers des musulmans qui garantissent les actes portent des gentilices illustres.

L'usage de la *nisba* souligne le caractère «héraldique» de cette noblesse arabe sicilienne: c'est une autonomie interne, une structure propre et stable de la communauté qui est ainsi affirmée; la garantie des actes ne repose pas seulement sur une mémoire qualifiée, mais sur une origine noble que rien ne peut effacer. On sait que les *nasab* apparaissent, mais rarement, dans les *platee* de vilains; c'est qu'elles y sont considérées quelquefois comme des noms d'usage <sup>(47)</sup>. Elles n'apparaissent jamais, sauf, en 1176, un *Affricanus* (qui traduit Mahdāwī) et le qualificatif de *Bonifaty* qui renvoie au casal voisin <sup>(48)</sup>, dans les dénominations de *qā'ids*, et autres anciens musulmans qui viennent seconder les autorités normandes lors d'une délimitation territoriale; on les désigne par leur

(47) Sur 1060 noms, à Catane et à Aci en 1095, un 'Ajisī, un Hawwārī, un Maklātī, un Maṣmūdī, un Mislātī, un Nafzāwī, un Qaysī; en somme, une majorité d'«affichages» berbères et une très grande rareté des noms tribaux. Sur plusieurs centaines de noms, en 1178, à Corleone et Calatrasi et en 1182, deux Kutāmī, un Lawātī, un Qaysī, un Maṣmūdī, un Ṣanhājī: même conclusion. ~

(48) Bonifato, alias Mercatobianco.

*ism*, irrégulièrement suivi du patronyme, quelquefois par la *kunya*, comme *Bū Bakr*, traitée comme un *ism*, mais jamais le nom complet n'est suivi par le rappel de l'origine. C'est dire l'humilité, l'humiliation, de ces grands personnages, traités presque comme des esclaves, en tout cas comme des vilains.

La *nisba* évoque exalte une ancienne immigration tribale; on peut facilement croire à une migration collective, sinon de masse, des Berbères, il est plus difficile d'imaginer une solidarité forte des groupes tribaux arabes, telle qu'elle a pu exister en Andalus<sup>(49)</sup>, et la Sicile n'est sans doute jamais touchée par une idéologie de type «omeyyade», qui aurait valorisé les origines arabiques et contribué à faire assumer artificiellement des gentilices. On peut donc penser que la mémoire de ces anciens noms était ancienne, sinon absolument authentique, dans les familles; on les retrouve dans les inscriptions funéraires et les mêmes *nisbas* tribales s'égrènent au long de la *Biblioteca Arabo-Sicula*<sup>(50)</sup>.

Une autre noblesse arabe apparaît du côté des acheteurs: Philippe est dit fils du *qā'id* Fityān, dès 1116 et Gautier, fils du «vieux» Mathieu, est dit *de Seyda*, c'est-à-dire sans doute de Sayyida. Dans le premier cas, il s'agit évidemment d'un chrétien arabe de Sicile; on en connaît bien d'autres au XII<sup>e</sup> siècle, depuis Likkardos en 1103, fils du *kaït* Esem (Hishām?)<sup>(51)</sup>, mais, hormis celui-ci et les familles des émirs, des *gayti* chrétiens<sup>(52)</sup>, et des notaires royaux, il est difficile de repérer parmi eux des signes de noblesse ou du moins de notabilité, sinon dans les familles de hauts fonctionnaires, les Zekri, les Cali, les Tavily, les Ammirato,

(49) P. GUICHARD, *Structures sociales «orientales» et «occidentales» dans l'Espagne musulmane*, Paris-La Haye 1977.

(50) Anṣārī, II, p. 429; Maklāti, II, p. 453; Qaysī, II, pp. 162, 604; Qurashī, I, p. 313, II, p. 685, *Appendice*, p. 22; Tamīmi, I, p. 399, II p. 695. Ce survol de la B.A.S. permet d'ajouter encore, outre les Kalbīs, Raba'ī, II, pp. 425, 578, 580.

(51) Liūn b. Abū 'l-Faraj en 1165, les témoins de Christodoulos fils de Bousit, en 1169, de Jean, fils du médecin en 1170, de Constance, fille d'Abū 'l-Faql, en 1196; respectivement S. CUSA, *I diplomati*, cit., pp. 107, 76, 78, 87.

(52) Rapidement «normannisés»; cf. en avril 1202 le cas de *Gilberto dicto Mahalufu nepote olim Gayti Bussit* cité comme propriétaire à Carini; ASP Tabulario Magione 12.

dont la longue présence dans les avenues du pouvoir souligne l'origine palatiale de la noblesse <sup>(53)</sup>. Pour Gautier et Mathieu, leurs prénoms imposent de les tenir pour des Français, mais les cas ne sont pas rares de passage à la langue et à la culture arabe parmi les immigrants: on repère en particulier la famille de Pierre de Castronovo, dont la fille, Sêtelkhousan (Sitt al-Ḥusn), est l'épouse, en 1169, de Christodoulos fils de Bousit <sup>(54)</sup>, et encore Abdelmēaēk ('Abd al-Malik), fils de Martin le Pisan, en 1184 <sup>(55)</sup>. Ainsi pour Abū Sulaymān fils de Scaleri de notre troisième document. Les prénoms latins s'enlacent aux noms arabes avec ou sans consonnance chrétienne dans un milieu de petite, mais aussi de grande aristocratie acculturée: les épitaphes de Saint-Michel des Andalous en témoignent <sup>(56)</sup>.

\* \* \*

Ces trois documents, inégalement importants, ont cependant un sens commun: ils éclairent la précoce érosion de la propriété musulmane; ils posent ensemble un problème complexe et encore largement obscur: s'agit-il d'un maintien, d'une reconstitution ou d'une constitution de cette propriété? Les Normands ont-ils laissé en place *qā'ids*, moyens et petits propriétaires ou doit-on voir dans la pluralité des formes et des tailles de la propriété une pluralité des origines? On imagine volontiers que les grands domaines ont suivi un destin particulier, ne serait-ce qu'en raison du poids politique que leur dévolution accordait à leur titulaire. Il ne semble pas qu'il en aille de même pour les domaines moyens, comme

(53) H. BRESC, «De l'Etat de minorité à l'Etat de résistance: le cas de la Sicile normande», in *Etat et colonisation au Moyen Age et à la Renaissance*, Lyon 1989, pp. 331-346. Il faut sans doute nuancer comme le fait, à propos des Centorbi-De Secreto, L. SCIASCIA, *Le donne e i cavalieri. Gli affanni e gli agi. Famiglia e potere in Sicilia tra XII e XIV secolo*, Messina 1993, pp. 31-52: une famille peut être mi-normande, mi-grecque.

(54) S. CUSA, *I diplomati*, cit., p. 76. Pierre souscrit, ou fait souscrire, en latin.

(55) *Ibidem*, p. 122.

(56) M. AMARI, *Le epigrafi arabiche della Sicilia*, Parte II, *Iscrizioni sepolcrali*, Palermo 1881, pp. 80-96.



pour les simples champs, jardins et *fideni* de cannes à sucre de la Conque d'Or. Reste un point cependant, une question à poser, sinon à résoudre: les grands domaines appartiennent au niveau du *rahl*, du casal habité, mais non les propriétés moyennes; ne devrait-on pas voir en elles, en conséquence, les héritières des *diyā'*, de véritables fermes fonctionnant avec des salariés et de la main-d'œuvre servile? <sup>(57)</sup> Ce type de document montre au moins que la répartition de la terre entre les Normands et leurs collaborateurs n'a pas été totale, que, dans les interstices, a survécu un modèle de propriété pleine et entière du sol et d'exploitation destiné à être résorbé au XIII<sup>e</sup> siècle dans le «latifondo», et donc que l'emprise de l'ancienne civilisation agricole du *Dār al-Islām* était plus profonde, plus étendue surtout qu'on ne le soupçonnait.

#### DOCUMENTS

ASP Tabulario della Magione pergamena 110.

Palerme, 15 mai 1266 - Présentation par le notaire Gilbertus de Notario Michaelae, citoyen de Palerme, au juge Antonius de Cate-na et au notaire Benedictus, *ad cautelam suam et robur sui juris*, et pour le faire traduire, de l'acte arabe rédigé en safar 510/15 juin-13 juillet 1116, et traduction, ordonnée par le juge, par les notaires Johannes de Dumpno et Leon de Blundo, sachant l'arabe, et traducteurs jurés.

In nomine Dei misericordis et mis[eratoris] et sit laus Deo prout convenit sibi. Signum Arcadii: sic continet, ratificatum est et spes mea est Deus solus.

Hoc est quod emit Philippus christianus filius Gayti Phytien christiani qui cognoscitur Bin B[.] [a Charz]alla filio Abdelgani Ellahmi. Emit emptione una et stipulatione una totas terras semi-

(57) J'attire l'attention sur ces «fermes» dans «Esclaves auliques et main d'œuvre servile agricole dans la Sicile des XII<sup>e</sup> et XIII<sup>e</sup> siècles», communication à la Table ronde *Figures de l'esclave au Moyen Age et dans le monde moderne*, Université de Paris X-Nanterre, 27-28 octobre 1992.

naturas et qui seminande sunt limitatas que sunt in manibus eius et possessione usque ad tempus huius venditionis predicte [...] scilicet a parte meridiei montium civitatis Panormi et hee terre predicte sunt de territorio Chifale et in loco cognito Chifalie et in eis fines sunt quatuor circumdantes et concludentes eas: [finis] orientalis tendit ad vallonum magnum cognitum Chandac Ellup, et finis septentrionalis earum tendit ad fontem et ad vallonum parvum in quo decurrit aqua fontis predicte, et finis occidentalis tendit ad turonos de quibus unus turonus nominatur Turonus Thesauri, et finis meridionalis earum tendit ad limen magnum et ad balatam que est in limite predicto descendente ad Chandac Ellup predictum [...] et sunt fines; emit quidem Philippus christianus predictas totas has terras predictas et limitatas in hoc scripto quarum locus est relatus et specificatus est situs earum, cum omnibus et singulis juribus, finibus earum cum altitudinibus et planiciis et cum omni jure pertinente sibi intrante in eis, et cum omni jure earum exeunte ab eis, empzione firma transeunte, non pacto per quod instrumentum irritatur nec divisione per quam frustetur nec per modum pignoris neque necessitate, nisi cum pactis prenominatis, pro precio in summa trecentorum tarenorum et quinquaginta tarenorum exquisiti auri dukye munite quilibet tarenus ad pondus ponderacionis granum unum [pecunie] transeuntis in Sicilia in die presentis venditionis inter eos. Solvit quidem Philippus emptor prenominatus venditori predicto totum precium quod est in summa trecentorum tarenorum et quinquaginta tarenorum ponderis [...] quosquidem recepit ab eo bene ponderatos, completos, justos et perfectos et quietavit eum quietatione perfecta, scilicet quietatione receptionis et complementi et assignavit ei totas terras pre[dictas] venditas et limitatas in hoc prescripto et recipit eas ab eo et separante eas ab eo et hoc fuit post notitiam eorum de omnibus que vendita et empta sunt et de circumdatione totalitatis ipsius [...]ate<sup>(58)</sup> notitie et probationis, testificationis, oculationis, respectionis et revolutionis. Post autem notitiam eorum de hoc toto firmaverunt hanc venditionem predictam et compleverunt eam inter eos et concesse-

(58) *Memorate?*

runt. Confirmavimus quidem super concessione eius et receptione sua et in separatione divisionis in ea et completa est recessio probata inter eos visione manifesta, cuius non est diversitas inter sapientes in ea et testificavit super se Charzalla filius senis predicti venditor prenomatus et constituit fideiussionem hanc et fidem super se fideiussione firma debita super bonis suis et possessionibus suis pro pretio supradicto quod est in summa trecentorum tarenorum et quinquaginta tarenorum ad pondus supradictum et recepit hoc ab eo ille cui pertinet recipere receptione completa et dixit Charzalla venditor predictus ut testificetur super eo de eo quod dictum [...] pertinet ei de venditione et receptione et assignatione et fideiussione dampni, et est in statu sanitatis et obedientie transitu et mandati. Et hoc in tempore mensis Saphar qui est de anno quingentesimo decimo. Testificaverunt de hoc toto testes eorum, videlicet: Abdelgani filius Jusuph Hegueri, Ahmed filius Abraham Timimi, Habelgany filius Gebyr el Ensari, Bulcassim filius Habelssamed Elkaysi, Habelkerim filius Bubiker Elinsari, Abraham filius Seuden Ettimimi, Jusuph filius Abdelnur Ettemmichi, Chamze filius Haly Ellegueti, Uthmen filius [Ab]dalle Alkaysi, senex Uthmen filius Haly Ettimimi <sup>(59)</sup>.

*Souscriptions de l'acte de 1266:*

- +Ego Antonius de Catena qui supra iudex me subscripsi.
- +Ego Johannes de Dumpno qui supra interpres me subscripsi.
- +Ego Leo de Blundo qui supra interpres me subscripsi.
- + (Ego)Guillelmus (de Notario Michaelaele) translacioni predictae interfui et testis sum.
- + (.. <sup>(60)</sup>) de Deumiluedi translacioni predictae interfui et testis sum.

(59) 'Abd al-Ghanī b. Yūsuf al-Hawwārī, Aḥmad b. Ibrāhīm al-Tamīmī, 'Abd al-Ghanī b. Jābir al-Anṣārī, Abū l-Qāsim b. 'Abd al-Šamad al Qaysī, 'Abd al-Karīm b. Abū Bakr al-Anṣārī, Ibrāhīm b. Sawdān al-Tamīmī, Yūsuf b. 'Abd al-Nūr al-Tamīmī (?), Ḥamza b. 'Alī al-Lawāfī, 'Uthmān b. 'Abdallāh al-Qaysī, shaykh 'Uthmān b. 'Alī al-Tamīmī.

(60) Probablement *Simon*.



+ (Ego) Georgius de Notario Johanne translacioni predicte interfui et testis sum.

+ (Ego) Jacobus de Lando translacioni predicte interfui et testis sum.

ASP Tabulario di San Martino, pergamena n. 191.

Palerme, 24 juillet 1255 - Présentation par le *prudens vir* Bonadies de Augusta, habitant le Seralcadi, fidèle de l'Eglise, à F. Rufinus de Placencia, chapelain pénitencier du Pape et vicaire général en Sicile et en Calabre, en présence de Robertus de Panormo, *sindicus*, de l'acte d'achat par son *avus* Gualterius de Seyda, fils du «vieux» Matheus, rédigé en arabe en radjab 524 H/ 10 juin-9 uillet 1130; et ordre de le faire traduire *de verbo ad verbum per quosdam juratos interpretes* et de le mettre en possession du tènement de terres. Cette traduction et un acte de vente de 1256 du tènement de terres Rahalkarram par Bonadies de Augusta habitant du Seralcadi au *providus vir* Bonagracia, fils du *prudens vir* Roger de Maymono, citoyen de Palerme, sont compris dans un vidimus du 31 janvier 1354.

In nomine Dei misericordis et miseratoris. Laus soli Deo cui non est socius. Hoc est quod emit Gualterius christianus cognitus de Seyda de Panormo filius senis Mathei a Bulhasen filio Gayti Kararam Essaly. Emit quidem ab eo empcione una et ligacione una totum tenimentum terrarum Rahalkarram quodam prope Munkyleyb <sup>(61)</sup> et Partinicum de terris Sicilie, cuius divisa <sup>(62)</sup> incipit

(61) Montelepre.

(62) Je donne ici la délimitation comprise dans l'acte de vente de 1256: *Incipit quidem orientaliter a porta Rasylyme et descendit per cristam cristam montis qui est juxta ipsam portam septentrionaliter usque ad viam qua itur ad Partinicum et vadit per viam viam occidentaliter usque ad favaram Munkyleyb et descendit per aquam aquam dicte fabarie et conjungitur cum flumine Fullonis et inde ascendit per flumen flumen usque ad latus superius nemoris parvi et vadit per latus latus ipsius nemoris usque ad aquam que descendit de Burgeto et vadit ascendendo per aquam aquam usque ad viam qua itur ad casale quod dicitur Racali et alibi et inde revertitur per viam usque ad flumen Fullonis et ascerdit meridionaliter per flumen flumen dicti Fullonis usque in pede montis Gibil-*

orientaliter a porta Rasylyme <sup>(63)</sup> et descendit per cristam montis qui est juxta ipsam partam <sup>(64)</sup> septentrionaliter usque ad viam que itur ad Partinicum et vadit per viam viam occidentaliter usque ad favaram Munkyuleyb et descendit per aquam dicte fabarie et conjungitur cum flumine Fullonis <sup>(65)</sup> et inde ascendit per flumen flumen usque ad latus superius nemoris parvi et vadit per latus ipsius nemoris usque ad aquam que descendit de casali Burgecti <sup>(66)</sup> et vadit ascendendo per aquam usque ad viam qua itur ad casale quod dicitur Racali <sup>(67)</sup> et alibi et inde revertit per viam quousque tendit ad flumen Fullonis et ascendit meridionaliter per flumen Fullonis predicti ad pedem montis Gibilzaharre qui est super cristis et inde ascendit per latus montis Zaharre predicti et vadit recte usque ad fontem que est in capite vallonis qui dicitur Andac el Ketyb <sup>(68)</sup> [*ubi prope est juxta inferiori parte quedam petra que vocatur Hayar et inde ascendit ad aliam fontem que est super viam predictam, vadit* <sup>(69)</sup>] per latus superius Gibililmeri <sup>(70)</sup> et adhuc ascendit ad caput montis Gibilmehez <sup>(71)</sup> et inde descendit

*zahar super cristis et inde ascendit per latus ipsius montis Zaharre et vadit recte usque ad fontem que est in capite vallonis qui dicitur Chandac el Ketyb ubi prope est juxta inferiori parte quedam petra que dicitur Haiar et inde vadit ad aliam fontem que est super viam magnam publicam de Sagani et inde ascendit, vadit per latus superius Gibililmeri et adhuc ascendit recte usque ad caput montis Gibilmehez et inde descendit septentrionaliter per cristam cristam montis Gibilmehez predicti usque ad serram Andac niphis que est super fontem parvam, et inde vadit ad alttiorem montem qui est super casali quod dicitur Rahaletym, inde vadit per cristam cristam usque ad portam Rasylyme unde facta fuit inceptio divise predictae.*

(63) Rasilina, fief des Hospitaliers de Saint-Jean de la Guilla au XIV<sup>e</sup> siècle: une partie, supérieure, du terroir municipal de Torretta.

(64) Pour *portam*.

(65) F. NOCELLA, *Wādī al-Qaṣṣār*; S. CUSA, *I diplomī*, cit., pp. 228 et 193.

(66) Borgetto, à proximité du site actuel.

(67) Raqlī,auj. Valguarnera.

(68) *Khandaq al-Kātib*, vallonem notarii; S. CUSA, *I diplomī*, cit., pp. 205 et 181.

(69) Les mots en italique sont en écriture du XVII<sup>e</sup> siècle, ils se substituent au texte effacé.

(70) Pizzo Busilmeri?

(71) *Jabal al-Ma'z*, Montem caprarum en 118 ; S. CUSA, *I diplomī*, cit., pp. 205 et 181. Aujourd'hui Monte Gibilmesì.

[*septentrionaliter per cristam cristam montis Gibilmehez predicti usque ad serram Andac niphis que est super fontem parvam*] de casali cognito Rahaleceya <sup>(72)</sup>, inde vadit per cristam cristam usque ad portam Rasyhme unde facta fuit inceptio divise predictae, includitur [*preter septem salmatas terrarum laborandi existentes inter duos vallonos parvos dicti tenimenti contiguas ex parte inferiori*] Geby <sup>(73)</sup> que non sunt de vendicione predicta licet sint in divisione predicta quia quondam Gaytus Karram pater venditoris [*un mot effacé*] dederat ipsas [*une ligne effacée* <sup>(74)</sup>] ...totum tenimentum terrarum predictum cum omnibus divisis eius et aquis eius et cum omnibus iuribus et pertinenciis ei empcioneque pacto aliquo non corrupto et illo precio in summa mille tarenorum de pecunia transeunte inter gentes Sicilie, minuitur de quolibet tareno de pondere granum unum auri, ducentorum capitum omnium electarum et solvit et dedit Gualterius christianus emptor predictus Bulhasen filio Gayti Karram venditori predicto totum precium predictum cui summa est tarenorum mille et ducentorum omnium et recepit ipsum precium ab eo receptione perfecta et liberavit ipsum de toto precio liberacione perfecta et assignavit sibi id quod ei vendidit illud solum quod dictum est in hoc scripto et precepit ei recipere et possidere et hoc post confessionem venditoris noticia istius quod vendidit novit [edelua?] post itaque conscienciam ipsius venditoris de hiis omnibus confirmata est vendicio supradicta et separati fuerunt super hoc venditor et emptor corporibus separati. Quidquid enim fuerit calumnie super eo quod venditum fuit in hoc scripto fideiussio ipsius revertatur super Bulhasen predicto fideiuss[ione] super bonis mobilibus et stabilibus secundum quod jus vult et testatum fuit super hoc, postquam confessi fuerunt Bulhasen filius Gayti Karram venditor et Gualterius christianus emptor quod hoc fuit de voluntate ipsorum et sano iure et [factum

(72) Renda?

(73) Dans le texte de 1256: *contiguas ex parte inferiori aque que derivatur de tenimento Munkyleb.*

(74) Le sens en est explicité par le texte de 1255: *quondam Gaytus Karram qui fuerat olim dominus dicti tenimenti Karra dederat ipsas septem salmatas terrarum Chusune mulieri filie Mariem in dotem ipsius mulieris.*



[?] hoc in mense rageb anno quingesimo vicesimo quarto traducionis certificatum est hoc totum, testificati sunt de hoc toto hii Abderahem filius Ali el Curasii, Humur Buabdille, Hychie filius Abderraham el hesin, Aly byn Ebielhasyn Sekilly, Aly filius Abdelmeleki, Ebusaad filius Hyse et Aly filius Casi Etamimi <sup>(75)</sup>.

*Souscriptions de l'acte de 1255:*

- + Ego Margaritus panormitanus archidiaconus superiora vidi et subscripsi.
- + Ego Soranus scriptor penitenciarie Domini Pape superiora vidi et interfui.
- + Ego Jacobus de Portu canonicus siracusanus superiora vidi, legi, interfui et subscripsi.
- + Ego Arditus scriptor penitenciarie Domini pape superiora vidi, interfui et subscripsi.
- + Ego Robertus de Panormo syndicus de mandato predicti Reverendi patris Domini Ruffini predictum tenimentum terrarum presencialiter assignavi Bonadie predicto et testis .

ASP Tabulario della Magione pergamena n. 152

Palerme, 19 juin 1282 - Présentation par *Prudens vir* Andreas de Palma, citoyen de Palerme, au juge de Palerme Constancius de Stephano et au notaire Benedictus, *clericus*, d'un *sarracenicum scriptum* contenant la teneur d'un acte arabe, rédigé en muḥarram 583/13 mars-11 avril 1187; le juge, n'ayant pas la *plena cognicio et intelligencia scripture arabice*, les fait traduire devant lui par les notaires Manfredus de Gusla, Lucas de Maramma et par maître Michael de Rumedī, *scientes legere et interpretari de lingua arabica in latinam*.

In nomine Dei misericordis et miseratoris. Hoc est quod emit Ebu Suleymen filius Scaleri christianus ab Ebraym filio Sebeun

(75) 'Abd al-Raḥmān b. 'Alī al-Qurashī, 'Umar Abū 'Abdallāh, Yaḥyā b. 'Abd al-Raḥmān al-Ḥasan (?), 'Alī b. abī 'l-Ḥasan al-Ṣiqillī, 'Alī b. 'Abd al-Malik, Abū Sa'd b. 'Īsā, 'Alī b. Ḥasan (?) al-Tamīmī.

cognito de Atrami totam partem seu portionem quam habet in dominio suo et in manibus suis que cognoscitur et dicitur de Rotundo et ista pars est de terris castri Viccari et orientalis eius circumdat meridionaliter montes civitatis Panormi et habet hec fines quattuor qui determinant illam et dividunt super tota: oriens quidem ipsius tendit ad Podium Esseyel; meridies eius ad terram regie Doane et occidens eius vadit ad Podium quod cognoscitur de Rotundo et septentrionalis eiusdem tendit ad viam que vadit a Biccario ad Petraliam et alibi et inde est introitus et exitus eius. Emit quidem Ebu Suleymen totam partem predictam cum omnibus que pertinent sibi et cognoscuntur ab ea pro pretio tarenorum auri octoginta de auro viso exquisito et bono Sicilie quod transit et utetur in Sicilia minuente a quolibet tareno ponderato grano uno auri. Assignavit et tradidit eam sibi Ebraym venditor predictus et emptor recepit eam ab eo et confessus est Ebraym predictus quod ipse vendidit Ebu Suleymen predicto et quietatus fuit et solitus de toto pretio supradicto quod est tareni octoginta quietatione perfecta et post receptionem ipsius pecunie cum integritate et omnem dampnum quod accidere posset in hac predicta emptione recepit super se Ebrahym venditor supradictus, et hec pars predicta pervenit tota ad Ebu Suleymen emptorem predictum in suo dominio ratione emptionis prenominata et recepit jam ipse super se dampnum super eo quod vendidit secundum quod dictat iustitia in lege Sarracenorum. Testificaverunt super noticia Ebu Suleymen emptoris predicti et super Brahim venditore predicto illi qui sciunt eos visu et nominibus, et confessi sunt dicti principales ad invicem ad omnia que dicta sunt seu nominata et pertinent eis in hoc scripto et sunt ipsi omnes in statu saniores et passantes in dicto eorum. Et hoc actum est in mense Muharram de anno quingentesimo octogesimo tercio. Testificati sunt de hiis omnibus Aly filius Abdalle Elhegueri, Ebubeker filius Abderrahmen Elhegueri, Aly ibin Abderrahmen Ettimimi, Ebrahym ibin Nasar Ellachmi <sup>(76)</sup>.

(76) 'Alī b. 'Abdallāh al-Hawwārī, Abū Bakr b. 'Abd al-Raḥmān al-Hawwārī, 'Alī b. 'Abd al-Raḥmān al-Tamīmī, Ibrāhīm b. Naṣr al-Lakhmī.

*Souscriptions de l'acte de 1282:*

- + Ego Johannes de Lampo predictum originale scriptum vidi, legi et me subscripsi.
- + Ego Luca clericus de Cassaro predictum originale scriptum vidi, legi et me subscripsi.
- + Ego Simon de Deumeluedi testis sum.
- + Ego Lucas de Notario Thomasio de Maramma, qui supra interpret, trastuli dictam scriptam cum predictis interpretibus in formam latinam ut superius dictum est et me subscripsi.
- + Ego notarius Manfredus de Usela, qui supra interpret, trastuli dictum scriptum arabicum cum predictis interpretibus in formam latinam ut superius dictum est et me subscripsi.
- + Ego Symon de Guidayfo testis sum.
- + Ego notarius Ventura de Succentore rogatus testor.
- + Ego Philippus de Leone testis sum.
- + Nicolaus de Lando testis sum.